

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « de la Vaure» sur le territoire des communes de Fère-Champenoise, de Connantré, de Corroy et d'Évy
(18 éoliennes et 7 postes de livraison)
présentée par la SARL« Eole de La Vaure»

En application des dispositions du Code de l'environnement, une **enquête publique est ouverte du Jeudi 22 décembre 2022, à 15 heures, au vendredi 27 janvier 2023 inclus à 19 heures**, par arrêté préfectoral n° 2022-EP-207-IC sur la demande présentée par la SARL Eole de La Vaure, 42 rue de Champagne - 51240 Vitry-La-Ville en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « de la Vaure » sur le territoire des communes de Fère-Champenoise, de Connantré, de Corroy et d'Évy (18 éoliennes et 7 postes de livraison).

Aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Fère-Champenoise, de Connantré, de Corroy et d'Évy et lors des permanences d'un membre de la commission d'enquête, toute personne intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier papier comprenant notamment, un avis de l'autorité environnementale accompagné du mémoire en réponse de l'exploitant le cas échéant et une étude d'impact relatifs à cette requête et consigner ses observations et propositions sur le registre déposé en mairie de Connantré (rue Saint Caprais – 51230 Connantré), en mairie de Corroy (place de la Mairie – 51230 Corroy), en mairie d'Évy (34 rue neuve – 51230 Évy) et en mairie de Fère-Champenoise (place Georges Clémenceau – 51230 Fère-Champenoise), siège de l'enquête publique, ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-participations-public@marne.gouv.fr

Par la décision n° E22000113/51 du 3 novembre 2022, Monsieur le Vice président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a désigné la commission d'enquête suivante :

- Monsieur Rémy COUCHON, ingénieur RTE retraité, désigné en qualité de Président de la commission d'enquête ;
- Madame Valérie COULMIER, ingénieure hygiène-sécurité-environnement en activité, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Madame Béatrice PENASSE, responsable assurances IARD retraitée, en qualité de commissaire enquêteur.

Au moins un des membres de la commission d'enquête siégera aux lieux, jours et heures suivants afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- | | | |
|-----------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| • Jeudi 22 décembre 2022 | à la mairie de Fère-Champenoise | de 15h00 à 17h00 ; |
| • Mercredi 4 janvier 2023 | à la mairie de Évy | de 15h00 à 17h00 ; |
| • Mercredi 11 janvier 2023 | à la mairie de Fère-Champenoise | de 10h00 à 12h00 ; |
| • Samedi 14 janvier 2023 | à la mairie de Corroy | de 10h00 à 12h00 ; |
| • Jeudi 19 janvier 2023 | à la mairie de Connantré | de 16h00 à 18h00 ; |
| • Vendredi 27 janvier 2023 | à la mairie de Fère-Champenoise | de 16h00 à 19h00. |

Le dossier matérialisé sera consultable en mairie de Fère-Champenoise, lors des permanences en cette commune, et également sur le site www.marne.gouv.fr (Accueil > Politiques publiques > Environnement > Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) > Dossiers ICPE - Autorisation > Dossiers ICPE- Autorisation- Domaine "éolien" > Parc éolien de la Vaure).

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires de la Marne - service environnement ou en mairies de Fère-Champenoise, de Connantré, de Corroy et d'Évy et consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne www.marne.gouv.fr (Accueil > Politiques publiques > Environnement > Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) > Dossiers ICPE - Autorisation > Dossiers ICPE- Autorisation- Domaine "éolien" > Parc éolien de la Vaure), pendant un an. Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Maël SONRIER, responsable du dossier, par mail à «mael@calyce.dev» ou par voie postale, à la société SARL Eole de la Vaure, 42 rue de Champagne, 51240 Vitry-La-Ville.

Pour cette demande d'autorisation, des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-participations-public@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51- Service, Environnement, Eau et Préservation des Ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le 29 novembre 2022,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule procédures environnementales,


Vincent ROGGER